

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



145319

ARRETE N° A2024-15-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu les arrêtés suivants :

- n° A2022-59 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques,
- n° A2022-60 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique HEIM, Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques,
- n° A2022-56 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Claire LEFORT, Responsable du Service Canalisations,

- n° A2022-63 du 13 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 abroge les arrêtés n°s A2022-59, A2022-60, A2022-56 du 5 octobre 2022 et n° A2022-63 du 13 octobre 2022 susvisés,

Article 2 délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, selon les conditions exposées ci-après :

Matières	Déléataires et suppléants
<p>Sans distinction de périmètre, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée, - de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est dévolue, dans l'ordre hiérarchique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - à Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, - à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Canalisations, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations, - et de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques.
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Ouvrages, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, - et de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques.

Article 3 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.